

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

Etaient présents : MM. Mmes Daniel LANG Philippe HASSLER, Florence LUTZ, Josiane CHAPPEL et Nicole ROTH, adjoints au maire ;

MM. Mmes Paul BERDILLON, Jean HERTZOG, Solange SCHIBENY-Demark, Hubert BOHRER, Paul CHRISTEN, Christine CHRISTEN-Dissler, Fabienne BOULIER-Ruetsch, Katia WIDMER-Hertzog, Sylvie GRUNTZ-Blind et Anne KARABABA-Leburgue, conseillers municipaux ;

Etaient excusées : MM. Claude HARTMANN, Paul LATSCHA, Chantal SENFT, Chantal GORGUS, Christian LANDAUER, Vincent SCHWEITZER et Steve GUTKNECHT ;

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à ; Claude HARTMANN à Paul BERDILLON, Paul LATSCHA à Jean HERTZOG, Chantal SENFT à Gaston LATSCHA, Chantal GORGUS à Florence LUTZ, Christian LANDAUER à Josiane CHAPPEL, Vincent SCHWEITZER à Solange SCHIBENY et Steve GUTKNECHT à Hubert BOHRER ;

Etaient absents non excusés : Néant

ORDRE DU JOUR :

2018/56 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance

2018/57 - Avenants aux marchés pour l'aménagement de la rue du Schweiberg et l'extension de l'école maternelle

2018/58 - Affaires foncières

2018/59 - Lot de chasse communal – Changement de Présidence et agrément de deux associés

2018/60 - Recensement de la population 2019

2018/61 - Convention d'objectifs et de moyens à passer entre la commune de Héisingue et l'association « École de Musique Jean-Louis Monticelli de Héisingue »

2018/62 - Budget M14 – Décision modificative n° 2

2018/63 - Attribution de subventions

2018/64 - Avis relatif au dossier de création de la ZAC du Technoparc sur la commune de Héisingue

2018/65 - Divers

Point 2018/56 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2018/57 - Avenants aux marchés pour l'aménagement de la rue du Schweiberg et l'extension de l'école maternelle

2018/57/1 Avenant n° 1 au lot n° 1 Voirie – Espaces verts – Réseaux humides passé avec l'entreprise TP3F

Un marché a été notifié en date du 06 novembre 2017 à l'entreprise Travaux Publics des Trois Frontières pour l'aménagement de la rue du Schweiberg.

Des travaux supplémentaires non prévus dans le montant du marché initial sont nécessaires ; ils concernent :

Travaux supplémentaires :

Le présent avenant porte sur une augmentation de la masse des travaux liés à la réalisation de prestations supplémentaires.

Ces prestations portent sur :

- l'extension de la zone de travaux à l'extrémité haute de la rue du Schweiberg, jusqu'au chemin rural,

- l'extension de la zone de travaux pour la réfection de l'ensemble de la bande de roulement depuis la rue de Buschwiller,
- l'adaptation du projet de la rue des Muriers avec une largeur de chaussée à 7,50 m.

Le délai initial d'exécution du marché est prolongé de 2 semaines pour atteindre 12 semaines.

Nous vous proposons en conséquence de signer un avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise Travaux Publics des Trois Frontières. Le montant de cet avenant est évalué à 18 221,88 € T.T.C. portant ainsi le montant du marché initial de 328 751,76 € T.T.C. à 346 973,64 € T.T.C., soit une augmentation de 5,55 % du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le rapport de présentation du maire en date du 25 juin 2018.

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer ce document.

2018/57/2 Avenant n° 1 au lot n° 2 Réseaux secs passé avec l'entreprise CREATIV TP

Un marché a été notifié en date du 06 novembre 2017 à l'entreprise CREATIV TP pour l'aménagement de la rue du Schweiberg.

Le présent avenant est lié à la réalisation de travaux supplémentaires pour la réalisation d'adduction de réseaux de télécommunication supplémentaires à destination de parcelles privatives et le déplacement de point lumineux pour tenir compte des projets à venir de certains riverains.

Le délai initial d'exécution du marché est prolongé de 2 semaines pour atteindre 12 semaines.

Nous vous proposons en conséquence de signer un avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise CREATIV TP. Le montant de cet avenant est évalué à 5 560,20 € T.T.C. portant ainsi le montant du marché initial de 64 769,76 € T.T.C. à 70 329,96 € T.T.C., soit une augmentation de 8,58 % du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le rapport de présentation du maire en date du 25 juin 2018.

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer ce document.

2018/57/3 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Schweiberg

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les nécessités et les conditions de réalisation de l'avenant n°1, à savoir la prise en compte de l'extension de la zone de travaux à l'extrémité haute de la rue du Schweiberg, jusqu'au chemin rural, de l'extension de la zone de travaux pour la réfection de l'ensemble de la bande de roulement depuis la rue de Buschwiller, de l'adaptation du projet de la rue des Muriers avec une largeur de chaussée à 7,50 m, de la réalisation d'adduction de réseaux de télécommunication supplémentaires à destination de parcelles privatives et le déplacement de point lumineux.

- Vu le rapport de présentation du maire en date du 25 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 1 224,78 € TTC au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AMS INGENIERIE suite à la modification de la masse des travaux qui augmente de 23 782,08 € TTC et qui porte le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre de 18 024,00 à 19 044,65 € HT soit 22 853,58 € TTC soit une augmentation de **5,66 %** du marché de base.

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cet avenant sont inscrits au budget 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de cet avenant et à signer les pièces relatives à cet avenant.

2018/57/4 Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école maternelle à passer avec le bureau d'architecte Joëlle GOEPFERT dont l'objet est :

- suite à des contraintes techniques concernant le système de traitement d'air du bâtiment, il a été nécessaire de prévoir un local en sous-sol dédié à la l'installation de la centrale de traitement d'air. N'ayant pas de place disponible dans la partie existante du sous-sol du bâtiment, une étude du BE structure (CEDER) est nécessaire pour la création d'une cave.
- des adaptations du projet sont également nécessaires pour anticiper la création du groupe scolaire et en particulier pour la gestion des accès, le réseau informatique, la téléphonie, l'alarme incendie et l'alarme anti intrusion. Des relevés et études complémentaires de l'installation de l'école élémentaire ont dû être réalisés.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à est porté à **143 871,11 € HT** soit une augmentation de 6 899,97 € H.T. par rapport au forfait de rémunération fixé dans l'acte d'engagement qui était de 104 025.25 € H.T., soit une augmentation de 38,30 % du marché de base.

Le conseil municipal après délibération

Vu le rapport de présentation en date du 25/06/2018 de Monsieur le Maire,
APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre proposé ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer ce document.

Point 2018/58 – Affaires foncières

2018/58/1 Vente de terrains au Syndicat intercommunal des Cours d'eau de la région des trois frontières dans le cadre des travaux de dérivation du Liesbach

Par délibération du 13 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la vente de treize parcelles au Syndicat intercommunal des Cours d'eau de la région des trois frontières, pour une surface totale de 49 ,61 ares et un prix total de 63 080,60 €, arrondi à 63 000,00 €.

Or il est apparu que trois parcelles vendues comme appartenant à la commune de Héringue avaient fait l'objet d'un échange avec M. HERR Marcel et son épouse née REY Madeleine en 1991, mais étaient restées inscrites au cadastre au nom de la commune.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération du 13 mars 2017 et d'approuver la vente des terrains comme suit :

Terrains vendus au Syndicat intercommunal des Cours d'eau de la région des trois frontières :

Section	N° de parcelle	Surface en ares	Prix de l'are €	Prix par parcelle
20	704/172	29,93	1500	44 895,00 €
20	738/208	0,8	1500	1 200,00 €
20	740/208	6,3	1500	9 450,00 €
20	734/206	2,46	1500	3 690,00 €
20	609	0,06	380	22,80 €
21	92	0,04	380	15,20 €
21	95	0,14	380	53,20 €
21	98	0,96	380	364,80 €
21	197/86	0,04	380	15,20 €
21	201	0,18	380	68,40 €
Prix total				59 774,60 €

Le prix de vente est fixé à un total de 59 774,60 € pour une surface totale de 40,91 ares.

L'avis de France Domaine n° 7307- en date du 16 février 2017 fixe la valeur des terrains à vendre à 63 000 € pour une surface de 49,61 ares.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente des biens désignés ci-dessus, au Syndicat intercommunal des Cours d'eau de la région des trois frontières, pour la superficie de 40,91 ares, au prix de 59 774,60 € (hors frais de notaire),
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la vente des parcelles inscrites ci-dessus au prix de 59 774,60 €,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent,
- dit que tous les frais de vente seront à la charges de l'acheteur.

2018/58/2 Constitution d'une servitude de cours commune pour la restructuration de l'école maternelle et Vente d'une partie de terrain à l'euro symbolique

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 26 mars 2018, portant décision de procéder à la démolition d'une partie de l'école maternelle pour sa restructuration.

Pour mener à bien cette reconstruction et ne pas pénaliser notre projet, il est nécessaire que les époux Christian CLEMENTZ nous accorde une servitude de cour commune pour nous permettre de déroger à l'article UA 7.2.1 du règlement de la zone UA du PLU de Héringue.

En contrepartie de cette servitude, les époux Christian CLEMENTZ se propose d'acquérir à l'euro symbolique, 5 m² de la parcelle communale cadastrée section 2 n° 203. Cette acquisition facilitera les interventions futures sur la façade de leur grange.

Constitution d'une servitude de cour commune

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle, nous souhaitons implanter le bâtiment à une distance de 2,29 mètres de la limite séparative de la parcelle cadastrée section 02 n° 114, propriété de Monsieur Christian CLEMENTZ et son épouse née Estelle ROTH, domiciliés tous deux au 16 de la rue du Général de Gaulle à Héringue.

L'article 7.2.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la zone UA stipule que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est la plus proche est au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 4 mètres. Toutefois, l'article 7.3 du même document permet de déroger à cette règle lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune.

Monsieur Christian CLEMENTZ et son épouse née Estelle ROTH, nous autorise de construire le bâtiment à 2,29 mètres de leur propriété selon plan annexé à la présente et propose l'établissement d'une servitude de cour commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le maire à signer pour le compte de la commune l'acte de constitution de servitude de cour commune à venir,

DIT que la présente servitude est consentie à titre purement gratuit par Monsieur Christian CLEMENTZ et son épouse née Estelle ROTH,

DIT que la valeur de la présente servitude est évaluée à la somme de QUINZE euros (EUR. 15,00),

DIT que tous les frais et droits de la constitution de la servitude seront supportés par la commune de Héringue.

2018/58/3 Vente d'une partie de terrain

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de :

- le plan figuratif de la propriété dont la vente est envisagée,
- le budget de la commune pour l'année courante.

DECIDE de vendre à l'euro symbolique à Monsieur Christian CLEMENTZ et son épouse née Estelle ROTH, domiciliés tous deux au 16 de la rue du Général de Gaulle à Héringue, 5 m² de la parcelle communale cadastrée section 2 n° 203, selon procès-verbal d'arpentage en date du 15 juin 2018, établi par le géomètre Eric HERNANDEZ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir.

DIT que tous les frais inhérents à cette cession et à cette servitude de cour commune seront à la charge de la commune.

Le montant de la recette sera constaté au chapitre 21 du budget communal.

2018/58/4 Acquisition d'un terrain

En vue de l'acquisition du terrain de :

. STEINSULTZ Jeannot, domicilié 25 rue de Héringue à 68220 BUSCHWILLER,

. STEINSULTZ Chantal, épouse ZONI, domiciliée 45 rue de Héisingue à 68220 HEGENHEIM, acquisition nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable.

Le maire présente :

- 1° le plan figuratif de la propriété dont l'acquisition est envisagée,
- 2° le budget de la commune pour l'année courante.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par les vendeurs de proposer les immeubles et les terrains cadastrés suivants :

Section	Parcelle	Situation	Surface
04	550	Aufs Muer	2,10 ares

au prix de 2 500 € pour les 2,10 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE l'acquisition du terrain ci-avant au prix de 2 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune de Héisingue.

Point 2018/59 – Lot de chasse communal – Changement de Présidence et agrément de deux associés

2018/59/1 Changement de présidence de l'association de chasse DIANE

Monsieur le maire expose :

Suite à la démission de Monsieur Bernard ESCALIN les membres de l'association chasse DIANE se sont réunis le 04 avril 2018 pour désigner leur nouveau Président, à savoir Monsieur Roger Etienne BURGERMEISTER, domicilié 3 Impasse des Saules à 68130 JETTINGEN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AGREE la nomination de Roger Etienne BURGERMEISTER en qualité de nouveau Président de l'association de chasse DIANE.

2018/59/2 Agrément de deux associés

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin approuvé le 02 juillet 2014 et notamment ses articles 20.2 relatif aux permissionnaires,

Vu la convention de gré à gré de location du lot de chasse communal signé en date du 31 octobre 2014,

Vu la demande de l'association de chasse Diane en date du 11 avril 2018, titulaire du lot de chasse communal, représentée par M. Roger Etienne BURGERMEISTER pour l'agrément de deux nouveaux associés en remplacement de Messieurs Bernard ESCALIN, Jean-Luc SCHROEDER et André BERLAUER, démissionnaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés,

:

- d'agréer la candidature de

- Monsieur André SCHURRER, domicilié 38 rue de Bâle à 68220 HEGENHEIM,
Et de

- Monsieur Jean BOLLENBACH, domicilié 3 rue des Aulnes à 68220 LEYMEN,
du lot de chasse communal de Héisingue.

Point 2018/60 – Recensement de la population 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ment ses articles 2212-21 -10 et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

. de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

. de créer cinq postes occasionnels d'agents recenseurs,

. de désigner Mme Mireille JOSEPH, adjoint administratif principal de 2ème classe, coordonnatrice communale d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

. de désigner Mme Lydia HOFFSTETTER, adjoint administratif territorial de 2ème classe, coordonnatrice suppléante d'enquête chargée d'assister dans ses fonctions la coordonnatrice d'enquête,

. de fixer la rémunération des agents recenseurs à un montant forfaitaire de 1 300 € brut

. de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur à un montant forfaitaire de 1 250 € brut.

. de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur suppléant à un montant forfaitaire de 270 € brut.

. les crédits, nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019, au chapitre 012,

. d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Point 2018/61 - Convention d'objectifs et de moyens à passer entre la commune de Hésingue et l'association « École de Musique Jean-Louis Monticelli de Hésingue »

Monsieur le maire expose :

Il vous est proposé de confier à l'association « École de Musique Jean-Louis Monticelli de Hésingue » l'organisation de l'enseignement et la pratique musicale à Hésingue.

Pour ce faire, il sera mis à disposition de l'association des locaux communaux du 11 rue du Général de Gaulle.

Pour la première année de fonctionnement, il sera accordé à l'association une subvention de 60 000 €

Il est donc nécessaire de contractualiser les engagements respectifs de la Commune et de l'Association.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés,

la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la commune de Hésingue et l'association « École de Musique Jean-Louis Monticelli de Hésingue » dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune de Hésingue.

Point 2018/62 – Budget M14 – Décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide les transferts de crédit suivants en dépenses et recettes d'investissement du budget M14 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2033 (041) : Frais d'insertion	25 400,00	2031 (041) : Frais d'insertion	5 350,00
		21318 (041) : Autres bâtiments publics	20 050,00

	25 400,00		25 400,00
Total Dépenses	25 400,00	Total Recettes	25 400,00

Point 2018/63 – Attribution de subventions

2018/63/1 Subvention de fonctionnement à l'association «École de Musique Jean-Louis Monticelli de Hésingue »

Après que MM. Anne KARABA, Chantal SENFT et Paul BERDILLON, Conseillers Municipaux, membres de l'association aient quitté la salle,

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association « École de Musique Jean-Louis Monticelli de Hésingue » pour l'année 2018,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

MM. Anne KARABA, Chantal SENFT et Paul BERDILLON, Conseillers Municipaux, rejoignent la salle de séance.

2018/63/2 Subvention 2018 à l'association « l'Envolée de Hésingue » pour l'école de comédie musicale

Monsieur le maire expose :

Lors de la séance du 27 mars dernier pour le vote du budget primitif 2017, vous avez attribué une subvention de 55 000 € à l'association « l'Envolée de Hésingue » et pour l'école de comédie musicale. A cette époque, le conseil a oublié de préciser l'affectation de ces 55 000 €, à savoir :

- 35 000 € pour l'association l'Envolée
- 10 000 € pour l'école de comédie musicale
- 10 000 € pour le projet de spectacle de l'école de comédie musicale « Montrésor »

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRECISE l'affectation de la subvention de 55000 € à l'association « l'Envolée de Hésingue » pour l'école de comédie musicale comme ci-avant.

2018/63/3 Subvention à la Société de Musique de Hésingue

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'attribuer une subvention complémentaire pour 2018 de 5 000 € à la Société de Musique de Hésingue
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Point 2018/64 – Avis relatif au dossier de création de la ZAC du Technoparc sur la commune de Hésingue

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi NOTRe, la compétence relative aux zones d'activités économiques a été transférée aux EPCI à fiscalité propre le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrages exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire et aéroportuaire.

La commune et Saint-Louis Agglomération ont été saisies d'un projet de regroupement sur un même site des différentes installations d'un industriel présent sur le territoire. Ce regroupement permettra le maintien sur le territoire des emplois

existants, et à terme, le développement de l'activité et la création d'emplois supplémentaires. Le regroupement de ces différentes implantations sur un nouveau site sera également l'occasion de remettre sur le marché du foncier et du bâti au sein des zones économiques existantes du territoire.

Le site retenu pour ce regroupement est celui du Technoparc. En plus du maintien et du développement de cette industrie déjà présente sur le territoire, le site du Technoparc proposera environ 4,3 ha de foncier disponible pour l'implantation de nouvelles activités industrielles ou artisanales.

Saint-Louis Agglomération a lancé une procédure de création de ZAC sur ce site de 165 411,50 m² afin d'accompagner au mieux son développement.

Ainsi, en garantissant le maintien d'une entreprise et des emplois qui vont avec et offrant du foncier accessible et bien desservi pour l'implantation d'activités nouvelles, la ZAC du Technoparc contribuera activement à développer le dynamisme économique du territoire.

Le choix du site d'implantation (Technoparc) se justifie par les points suivants :

- Aucun autre secteur économique à visée industrielle n'offre la capacité d'accueil nécessaire au projet sur la commune.
- Le secteur du Technoparc est fléché et mis en avant dans le SCoT et dans le PLU de Héringue.
- Saint-Louis Agglomération maîtrise le foncier.
- Le site est localisé près des axes routiers structurants et il est accessible depuis l'A35 et la RD105.
- L'absence de contraintes environnementales identifiées.
- Les faibles contraintes liées aux risques naturels.
- L'impact paysager, en termes de visibilité des bâtiments depuis les axes de circulation principale est faible.

Au P.L.U., les parcelles d'implantation sont classées en zone à urbaniser 2AUx, qui est une zone de réserve foncière à vocation économique.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7 du Code de l'Urbanisme, la commune de Héringue, en temps que commune d'assise du projet, doit émettre un avis relatif au dossier de création de la ZAC du Technoparc.

Monsieur le maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire, avant la réunion, du dossier de création de la ZAC qui contient :

- La délibération de Saint-Louis Agglomération en date du 28 mars 2018 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Technoparc,
- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- Une étude d'impact
- L'analyse des potentialités énergétiques
- Le régime de la ZAC concernant l'exigibilité de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement de la zone.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMMET un avis très favorable sur ce dossier de création de ZAC,

PRECISE que la ZAC du Technoparc sera exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement en ce qui concerne la part communale et intercommunale.

Point 2018/65 - Divers